

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Juin 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Marcel MAUNIER - Moussa BENKACI représenté par Jacques BOUDON - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Patrick BORÉ représenté par Jean-Louis TIXIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Michel BOULAN représenté par Joël MANCEL - Jean-Louis CANAL représenté par Loïc GACHON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Bruno CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Carine ROGER - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Sandra DALBIN représentée par Patrick PADOVANI - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Jacky GERARD représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Eliane ISIDORE représentée par Henri CAMBESSEDES - Albert LAPEYRE représenté par Josette VENTRE - Eric LE DISSÈS représenté par Jean MONTAGNAC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Patrick MENNUCCI représenté par Eric SCOTTO - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Richard MIRON représenté par Jean-Claude DELAGE - Stéphane PICHON représenté par Bernard JACQUIER - Roger PIZOT représenté par Sophie DEGIOANNI - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jacques BESNAÏNOU - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Claude FILIPPI - Mireille JOUVE - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h08 par Eugène CASELLI - Eric CASADO représenté à 11h20 par François BERNARDINI - Gilbert FERRARI représenté à 11h20 par Nicole JOULIA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Chrystiane PAUL à 10h50 - Roger PELLENC à 10h51 - Elisabeth PHILIPPE à 11h07 - Marie MUSTACHIA à 11h07 - Frédéric VIGOUROUX à 11h15 - Frédéric COLLART à 11h25 - Loïc GACHON à 11h25 - Georges ROSSO à 11h25 - Henri CAMBESSEDES à 11h25 - Roger MEI à 11h26 - Antoine MAGGIO à 11h32 - Marcel MAUNIER à 11h47 - Emmanuelle SINOPOLI à 11h56 - Henri PONS à 12h00 - Jean-Pascal GOURNES à 12h00 - Arlette FRUCTUS à 12h00 - Pascal MONTECOT à 12h00 - Albert GUIGUI à 12h00 - Philippe GINOUX à 12h00 - Auguste COLOMB à 12h00 - Mireille BALETTI à 12h05 - Jules SUSINI à 12h13 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 12h30 - Nouriaty DJAMBAE à 12h30 - Roland BULM à 12h32 - Patrick VILORIA à 12h35 - Richard FINDYKIAN à 12h33 - Nathalie FEDI à 12h32 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 12h35 - Francis TAULAN à 12h35 - Dominique FLEURY-VLASTO à 12h36 - Pascale MORBELLI à 12h37 - Marie-Claude MICHEL à 12h37 - Jean-Claude MONDOLINI à 12h37 - Stéphane RAVIER à 12h39.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 032-4190/18/CM

■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement établi au 31 décembre 2017 de la ZAC Saint Just à Marseille 4ème et 13ème arrondissements - Approbation de l'avenant 23 à la convention de concession

MET 18/7404/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°90/62/U du 2 février 1990, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé le schéma d'organisation du site de Saint Just, un programme immobilier prévisionnel, ainsi que la convention de concession d'aménagement n° 90/108 au profit de la Somica, devenue Marseille Aménagement puis Soleam.

Par délibération n°91/481/U du 22 juillet 1991, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement, notamment sur les terrains propriétés de la Ville anciennement occupés par le Bataillon de Marins-Pompiers au sud du Boulevard Fleming.

Le Conseil Municipal, par délibération n°94/366/U du 30 mai 1994 a créé la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Just, dont le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par délibération n°95/55/U du 19 mai 1995.

Par délibération n°98/0575/EUGE du 20 juillet 1998, le Conseil Municipal a approuvé la modification du PAZ ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC sur la base d'un nouveau programme global de constructions de 50 000m² de planchers à usage de logements, bureaux et commerces.

La concession d'aménagement a pour objectif de réaliser les aménagements aux abords des grands équipements que sont le Dôme et l'Hôtel du Département, et assurer au sud du boulevard Fleming une couture urbaine avec le quartier des Chartreux.

Par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2012 le Plan d'Aménagement de la ZAC a été modifié afin de relancer la mutation des terrains au sud du boulevard Fleming et permettre la construction de l'ensemble de logements «la Calanque» sur l'îlot Sainte Adélaïde conçu par les Ateliers Jean Nouvel.

Le PLU révisé par la délibération de MPM du 28 Juin 2013 a intégré la ZAC de Saint Just.

Les évolutions de la programmation initiale ont conduit à modifier le programme des équipements publics de la ZAC qui a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2013 puis par délibération du conseil municipal du 28 avril 2014.

La convention d'aménagement a fait l'objet de plusieurs avenants en vue d'adapter la concession sur les dispositions législatives, sur la participation de la Ville au coût de l'opération, sur la durée de la convention et sur le transfert de la concession à la SPL SOLEAM suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement.

Cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2018

A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération.

Dans ce cadre un avenant n° 20 à la convention de concession d'aménagement N° T1600913CO (ex n°90/108) notifié à la Ville le 3 Juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Par avenant n°21 approuvé par le conseil de la Métropole lors de la séance du 17 Octobre 2016 la durée de la concession a été prorogée de deux années portant son échéance au 12 Mars 2019.

La délibération du conseil de la Métropole du 13 Juillet 2017 a approuvé le dernier Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement établi au 31 décembre 2016 et l'avenant n°22 prévoyant la participation d'équilibre de l'opération restant à la charge de la Métropole d'un montant de 1 779 730 euros et la participation aux équipements publics (voies nouvelles) de 1 682 320 Euros TTC.

L'objet du présent rapport est de présenter au Conseil de la Métropole le CRAC établi au 31 décembre 2017 et l'avenant n°23 à la concession.

Le CRAC présente un bilan consolidé des opérations de la concession situées dans la ZAC de Saint Just et en dehors de celle-ci (îlot Meyer).

Avancement de l'opération :

L'aménagement de la ZAC a démarré par la réalisation du parvis de la salle de spectacle du Dôme et de l'hôtel du Département, de la gare d'échanges Bus/métro qui sont achevés depuis plusieurs années.

Sur les îlots Sainte Adélaïde et Meyer les travaux de requalification des voies existantes engagés en 2016 sont partiellement différés jusqu'à mi 2019, les emprises occupées par les chantiers de constructions n'étant libérées qu'à cette date. La voie nouvelle reliant le boulevard Fleming et le boulevard du Maréchal Juin en surplomb du site et la voie nouvelle d'insertion à la ZAC qui se connecte au boulevard du Maréchal Juin sont en service depuis janvier 2017.

L'activité sur l'exercice 2017

La Soléam a réalisé les aménagements de la plateforme logistique du Dôme après la démolition du local de stockage remplacé par une structure provisoire dans l'attente de la livraison et de l'aménagement du local acquis dans l'opération d'AMETIS.

Le programme «la Calanque» à dominante de logements (28 682 m²SDP et 546 logements) de la société AMETIS conçu par l'architecte Jean Nouvel est en cours de construction pour une livraison prévue en 2020.

Le programme de logements « le Patio des Chartreux » (7137m² SDP) de l'architecte André Stern et le programme d'Hôtel « le Décisium » (5430m²SDP) de l'architecte JM. Wilmotte à réaliser par la société PROGEREAL ont démarré début 2017 pour une livraison prévue en Mai 2019.

Les perspectives 2018 et suivantes

Une nouvelle liaison entre le bd St Bruno et la station de métro sera étudiée suite à l'avis défavorable de la direction départementale de la sûreté publique et des gestionnaires des équipements publics d'ouvrir un passage public entre le Dôme et le bâtiment du conseil départemental qui générerait un risque en matière de sécurité des personnes.

La réalisation d'un parking public sur le terrain sis au 42 avenue de St Just sera étudiée.

Les études de maîtrise d'œuvre et les travaux à venir concernent :

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2018

- les travaux de finition de la rue Sainte Adélaïde et de parachèvement du boulevard Meyer et du Boulevard ST Bruno.
- les derniers travaux liés à la zone logistique du Dôme avec la construction d'une salle de restauration et l'aménagement du local acquis par la Ville dans l'opération AMETIS,
- le renforcement du mur du centre de tri de la poste suite à la démolition de la construction mitoyenne.

Le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2017

Les dépenses :

- sur l'exercice écoulé les dépenses s'élèvent à 2 310 957 euros TTC (y compris la TVA de 25 512 euros) en diminution de 1 046 678 euros par rapport au CRAC précédent, et se répartissent ainsi :
 - 1 347 988 euros TTC pour le foncier correspondant à la régularisation d'un acte notarié avec la Ville de Marseille ; ce poste est en diminution de 164 076 euros en raison de l'abandon de l'acquisition du parking du centre de tri,
 - 8 208 euros TTC d'études générales, en diminution (-45 780 euros) par rapport au prévisionnel en lien avec le report des interventions du géomètre et des missions de bureaux d'études non reconduites,
 - 883 929 euros TTC pour les travaux et honoraires en diminution (- 898 031 euros) par rapport au prévisionnel en raison principalement du report de travaux de la zone logistique dont le projet de réaménagement a évolué et de l'abandon des travaux prévus en 2017 sur le centre de tri suite à la suspension de la négociation avec Poste Immo,
 - 7 414 euros TTC pour les dépenses annexes en augmentation (+409 euros) qui restent globalement stables,
 - 37 894 euros TTC de rémunérations en diminution (-38 788 euros) en lien avec la diminution des dépenses de travaux et des recettes de cession constructeurs,
 - et 12 euros TTC pour les frais financiers en diminution (-1 612 euros), la trésorerie étant moins déficitaire que prévue.
- état d'avancement cumulé au 31 décembre 2017, les dépenses réalisées (y compris la TVA de 979 136 euros) s'élèvent à 22 333 324 euros TTC, soit 91 % du montant total des dépenses prévisionnelles et se répartissent ainsi :
 - 9 789 351 euros TTC pour le foncier soit 100% du budget foncier total prévisionnel,
 - 1 212 617 euros TTC pour les études soit 95% du budget études total prévisionnel,
 - 7 944 870 euros TTC pour les travaux soit 79% du budget travaux total prévisionnel,
 - 870 218 euros TTC pour les dépenses annexes soit 96 % du budget dépenses annexes total prévisionnel,
 - 1 417 914 euros TTC de rémunérations soit 90 % du budget rémunération total prévisionnel,
 - 119 218 euros TTC pour les frais financiers soit 95% du montant total prévisionnel des frais financiers.

- Au terme de la concession, le montant global des dépenses estimées à 24 402 620 euros TTC (y compris la TVA de 603 391 euros) est en diminution de 188 117 euros TTC par rapport au bilan précédent, et se répartit ainsi :
 - 9 789 352 euros TTC pour le budget foncier (40% du total des dépenses) en diminution de 164 076 euros en raison de l'abandon de l'acquisition du parking du centre de tri
 - 1 275 933 euros TTC pour le budget études générales (5,2 % du total des dépenses) en diminution (-18 000), les études d'extension des bureaux du Dôme ne sont pas poursuivies car les prescriptions de la zone inondable trop contraignantes remettent en question ce projet.
 - 10 124 666 euros TTC pour le budget travaux et honoraires techniques (41 % du total des dépenses) en augmentation de 70 687 euros TTC due principalement à un ajustement des estimations des travaux restant à réaliser pour le Dôme. Les dépenses économisées du fait de l'abandon des travaux prévus sur le centre de tri de la poste sont venues alimenter un budget affecté à la réalisation d'un parking public et au confortement du mur pignon de la poste suite à la démolition du bâtiment mitoyen.
 - 1 572 880 euros TTC de rémunérations (6,4% du total des dépenses) en diminution de 56 865 euros liée à l'évolution des dépenses et des recettes,
 - 911 398 euros TTC pour le budget des dépenses annexes (3,7 % du total des dépenses) qui est en augmentation de 31 467 euros en lien avec la prorogation de deux ans de la concession.
 - et 125 000 euros pour les frais financiers à court terme (0,5% du total des dépenses) qui demeurent stables.

Les recettes :

- Sur l'exercice écoulé, les recettes d'un montant de 615 808 euros TTC correspondent aux produits divers et financiers pour 3 808 euros et au versement de la participation de la Métropole au titre des équipements publics pour 612 000 euros.

La cession du terrain mitoyen du centre de tri (montant prévisionnel de 190 800 euros) n'a pas eu lieu, les négociations avec Post-Immo n'ayant pas abouti.

- Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2017, les recettes s'élèvent à 22 164 570 euros TTC dont :
 - 18 871 241 euros TTC pour les cessions, soit un taux d'avancement des cessions de 100 %,
 - 678 941 euros TTC pour les produits divers et financiers, soit 100% de ces postes,
 - et 2 614 388 euros TTC de participations des Collectivités soit 54% des participations totales.
- Au terme de la concession, les recettes globales prévisionnelles s'élèvent à 24 402 620 euros TTC en diminution de 188 117 euros TTC par rapport au CRAC précédent et comprennent :
 - les produits divers et financiers d'un montant de 678 941 euros TTC (2,7% des recettes totales) qui sont en augmentation de 2 683 Euros TTC en lien avec la trésorerie de l'opération,
 - les recettes de cessions d'un montant de 18 871 241 euros TTC (77,3% des recettes totales) en diminution de 190 800 euros correspondant à l'abandon de cession du terrain mitoyen du centre de tri,
 - la participations des collectivités d'un montant de 4 852 438 euros TTC (20% des recettes totales) inchangé par rapport au précédent CRAC qui est réparti de la manière suivante :

1 390 388 euros versés par la Ville de Marseille avant le transfert de l'opération à la Métropole,

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2018

1 779 730 euros à verser par la Métropole au titre de la participation à l'équilibre du bilan (2018 : 1 000 000 euros, 2019 : 779 730 euros)

1 682 320 euros à verser par la Métropole au titre de voiries nouvelles (1 224 000 euros déjà versés, solde en 2018 pour 458 320 euros)

La trésorerie et la TVA

Le solde cumulé de trésorerie de l'opération est négatif (-168 754 euros) au 31 décembre 2017 en lien avec l'évolution des dépenses et des recettes.

La TVA reversée au terme de la concession s'élèvera à 603 391 euros, en diminution de 47 934 euros par rapport au précédent CRAC

Avenant à la concession

L'avenant 23 à la concession d'aménagement T1600913CO (ex 90/108) soumis à notre assemblée a pour objet la prorogation de deux ans de la durée de la concession portant son échéance au 12 mars 2021 pour mener les travaux de parachèvement des voiries conditionnés par la finition du gros œuvre des constructions. Cet avenant acte l'échéancier des versements de la participation par la Métropole en 2018 et 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 26 juin 2018.

**Ouï le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2017 de la concession d'aménagement passée avec SOLÉAM.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement Saint-Just arrêté par la SOLEAM au 31 décembre 2017 ci-annexé.

**Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2018**

Article 2 :

La participation des collectivités à l'équilibre du bilan s'élève à 4 852 438 euros, inchangée en regard du bilan précédent dont 1 390 388 euros déjà versés par la Ville de Marseille.

Est approuvée la participation de la Métropole à l'équilibre du bilan d'un montant de 1 779 730 euros qui sera versée selon l'échéancier suivant :

2018 : 1 000 000 euros

2019 : 779 730 euros

Est approuvée la participation de la Métropole à la réalisation des voies d'accès à la ZAC entre le boulevard Fleming, le boulevard Meyer et le bd Maréchal Juin d'un montant de 1 682 320 euros TTC dont 1 224 000 euros sont déjà versés et le solde de 458 320 euros est à verser en 2018.

Article 3 :

Est approuvé l'avenant 23 à la convention d'aménagement T1600913CO (ex n°90/108) qui proroge de deux ans la durée de la concession portant son échéance au 12 Mars 2021 et qui acte l'échéancier du paiement des participations de la Métropole à l'opération.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS